



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service de l'agriculture et  
du développement rural

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET  
téléphone : 01 60 56 70 97  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le **10 DEC. 2018**

La Préfète de Seine-et-Marne

à  
Monsieur Jean-Marie ALBOUY GUIDICELLI  
Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Montereau  
29 avenue du Général de Gaulle  
CS 90282  
77874 Montereau-Fault-Yonne cedex

### **Objet : Avis de l'Etat sur l'étude préalable agricole du projet de création de la ZAC du Moulin à Marolles-sur-Seine (Parc Napoléon)**

Monsieur,

Par courrier réceptionné le 6 septembre 2018 vous avez déposé une étude préalable agricole au titre de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été saisie le 6 octobre et vous avez présenté l'étude préalable devant la commission le 25 octobre 2018. L'avis motivé de la CDPENAF m'a été transmis le 8 novembre et me conduit au présent avis.

#### a) Concernant l'étude d'impact agricole

Sur les périmètres d'étude retenus : ils sont justifiés sur la base des communes fréquentées par les exploitants directement impactés par le projet, mais auraient pu être étendus à l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, qui porte ce projet.

Sur la forme, l'étude est complète, mais aurait pu davantage présenter le projet de Parc Napoléon, son impact direct sur les filières, par exemple en matière de demande de produits locaux via la restauration collective, ou encore de flux touristiques. Si l'état initial de l'économie agricole est bien développé, les effets positifs et négatifs du projet, mais surtout la séquence « éviter, réduire, compenser » aurait du l'être davantage. Ainsi, la description des différents statuts juridiques d'exploitation agricole n'apporte pas grand-chose, alors que les choix qui ont été faits par la Communauté de Communes pour éviter la Zone Agricole Protégée, revoir la surface à la baisse et intégrer les filières agricoles dans le dimensionnement du projet sont à peine mentionnés. Il est dommage que les aspects les plus exemplaires de votre projet ne soient pas mieux mis en exergue.

Sur le fond, je m'étonne du raisonnement qui tend à conclure à un impact très faible sur les filières, tout en choisissant en réponse le montant maximum du préjudice (valeur de 17 685 €/ha issu du cadrage régional). Tout l'intérêt de l'étude réside justement dans l'estimation d'un montant de préjudice proportionné à l'impact constaté. Dans le cadre de la ZAC du Moulin, un argumentaire intégrant les actions mises en œuvre pour éviter et réduire l'impact en amont, couplé au constat de l'impact modéré sur les filières auraient pu aboutir à un montant de préjudice inférieur.

b) Concernant les mesures de compensation

Les mesures de compensation proposées sont identifiées à l'échelle du territoire impacté, ce qui est apprécié. Une des mesures contribue à renforcer la filière lait qui est particulièrement importante pour l'identité de la Seine-et-Marne avec des productions emblématiques comme le Brie de Meaux et le Brie de Melun. La possibilité de créer une production de Brie de Montereau est tout à fait intéressante et démontre la volonté de redynamiser cette filière, aujourd'hui menacée de déclin, avec des acteurs engagés.

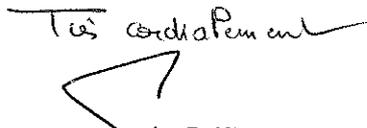
La multiplication des points de vente de produits agricoles locaux est aussi une initiative à encourager dans le cadre de la réappropriation de l'agriculture par les habitants, comme le contrat de ruralité le prévoit. Cela contribue également à la diversification des exploitations agricoles et à l'augmentation de leur résilience, défi important dans ce secteur soumis à de multiples pressions et aléas fragilisant les structures. Sur ce point, il me semble important de préciser les financements publics déjà obtenus (DETR, DSIL).

La dernière mesure de compensation que vous envisagez portant sur la réhabilitation de points d'eau apparaît plus délicate à mettre en œuvre. En effet, les différentes réglementations tendent à rendre la réalisation ce type de projet particulièrement incertain. Compte tenu de cela, je vous suggère fortement de préférer une démarche de réhabilitation de friches, comme évoqué par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, qui contribuera également à la reconquête des espaces agricoles.

Conformément au D112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, je vous demande de me tenir informée de la mise en œuvre des mesures de compensation.

Je vous rappelle que conformément au D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable agricole ainsi que le présent avis seront publiés sur le site de la préfecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Tout cordialement*  
  
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
**Nicolas de MAISTRE**

*Copie à Mme la Sous-préfète de Provins*

Annexe 1 : Analyse détaillée de l'étude préalable agricole au regard du D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

Annexe 2 : Avis de la CDPENAF

## ANNEXE 1

### **I- Préambule :**

#### Contexte réglementaire :

L'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la LAAAF, prévoit que les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement ayant des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole mettent en œuvre des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les types de projets visés, le mode d'évaluation de l'importance des conséquences négatives ainsi que la procédure de mise en œuvre.

Le projet de création de la ZAC du Moulin à Marolles-sur-Seine s'inscrit sur une surface totale de 60,17 ha, en comptant les emprises de la ZAC et l'aménagement des accès le long de la RD411, est soumis à étude préalable agricole en application de ce décret car il remplit les critères suivants :

- il est soumis à étude d'impact environnemental systématique au sens du L122 du code de l'environnement ;
- il consomme plus de 1 ha ;
- les terres concernées sont à usage agricole depuis plus de 5 ans.

#### Description du projet et surface consommée :

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Marolles-sur-Seine a été déposée à l'autorité compétente en juillet 2018 après délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Le dossier comprend la création de ZAC du Moulin et l'aménagement de la RD411, en partenariat avec le Conseil Départemental. La commune de Marolles-sur-Seine est actuellement en procédure de révision de PLU. Le projet de ZAC n'étant pas prévu dans l'ancien PLU, il fait l'objet d'une mise en compatibilité.

La ZAC du Moulin a vocation à accueillir le futur « Parc Napoléon », parc de loisir à thème autour de l'épopée napoléonienne. Le parc s'étendra sur l'emprise de la ZAC, soit 55,5 ha. L'accès au parc se fera via la RD411 et implique la requalification d'un giratoire existant, la création de trois giratoires et le requalibrage des voiries existante pour une surface agricole totale de 4,67 ha.

Au total, le projet consomme donc 60,17 ha de terres agricoles.

### **II- Principaux enjeux agricoles :**

Marolles-sur-Seine est une commune située dans la région agricole de la Bassée ou Basse-Seine, le long de la vallée de la Seine. Cette région se caractérise par des rendements moyens et une orientation tournée vers les grandes cultures. Le secteur est concerné par l'extraction de granulats, de ce fait, les terres agricoles sont soumises à des pressions diverses : l'enjeu du devenir des anciennes carrières ou des carrières actuellement exploitées est majeur.

Le projet de ZAC entraîne une perte d'environ 60 ha de terres agricoles de qualité agronomique moyenne cultivées en orge, betteraves ou colza. Certaines parcelles sont aujourd'hui en jachères ou font l'objet d'un classement en surface agricole temporairement non exploitée (SNE).

### **III- Analyse détaillée de l'étude préalable :**

#### **Conformité du contenu au code rural et de la pêche maritime, respect du cadre régional et analyse de l'étude :**

L'étude suit le cadrage méthodologique régional proposé par la DRIAAF. Elle est plutôt proportionnée à la taille du projet même si certaines parties sont superflues.

##### 1. Description du projet et délimitation du territoire

Le projet de ZAC est décrit de manière quantitative uniquement. En effet, les emprises sont bien précisées mais la destination finale de cette ZAC est très peu développée. Il est dommage de ne pas présenter davantage le Parc Napoléon tel qu'il est aujourd'hui envisagé.

Le périmètre d'impact direct comprend les 12 communes où les exploitants impactés ont au moins une parcelle déclarée. Le périmètre d'influence du projet comprend 23 communes fréquentées par ces exploitants ou disposant d'outils de stockage ou d'implantations d'acteurs des filières agricoles. Ces périmètres sont pertinents, bien que l'influence définitive du projet s'étendra au moins à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Les cartes présentées illustrent bien la situation à l'échelle du projet de la ZAC, mais également son articulation dans le territoire agricole.

##### 2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole

L'étude développe de manière trop longue les définitions du statut d'exploitant, des entités juridiques et des modes de faire-valoir, qui n'apportent pas de réelle plus-value au reste du document.

L'état initial des exploitations agricoles est bien détaillé et tous les agriculteurs concernés ont pu être identifiés et contactés par la communauté de communes et le bureau d'études. Les perspectives d'évolution ont été abordées avec chacun d'entre eux. La qualité du travail de concertation avec les exploitants est à souligner.

La description des valeurs sociales est complète. En revanche, une des exploitations impactées contractualise certaines parcelles en MAEC pour la création et le maintien de prairies non fertilisées. Bien que ces parcelles ne fassent pas partie des espaces directement concernés par le projet, il aurait été judicieux de faire mention de cet engagement.

L'impact sur les filières agricoles est présenté de manière intéressante avec une entrée par type de filière. Il est dommage que certains paragraphes ne soient pas complétés. Des cartes illustrent bien les filières grandes cultures, mais aucune illustration ne vient compléter les réflexions sur la filière lait, ce qui est dommage compte tenu des mesures de compensation proposées à la fin de l'étude.

L'analyse des pressions foncières est détaillée et complète pour ce qui est de l'état initial. Certains graphiques sont toutefois difficiles à lire. Il manque une carte présentant le bilan des consommations d'espaces agricoles dans les dix dernières années. Cette information aurait été pertinente, notamment au vu de la dynamique d'exploitation de carrières.

La commune de Marolles-sur-Seine est aux portes de la Bassée. L'EPCI voisin sur ce secteur s'est engagé dans une dynamique de territoire, notamment en s'appuyant sur un développement touristique mais aussi sur une agriculture plus résiliente face aux aléas climatiques et aux cours mondiaux. Le projet de Parc Napoléon sera en lien avec ce développement et ces perspectives auraient pu être mentionnées ici.

### 3. Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'étude présente une analyse partielle des projets à venir. En effet, les consommations d'espaces prévues par la CCPM dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Montereau sont bien identifiées même si les emprises ne sont pas connues avec précision. En revanche, les zones à urbaniser prévues dans les PLU approuvés ou en projet ne sont pas intégrées aux consommations d'espaces à venir, notamment celles prévues dans le futur PLU de Marolles-sur-Seine. Pourtant, certains agriculteurs sont concernés à la fois par le Parc Napoléon et par ce projet de PLU.

Les possibilités accordées par le SDRIF peuvent se calculer sur l'ensemble du périmètre d'étude et constituer un seuil maximal à l'urbanisation du secteur.

L'impact du projet de ZAC est étudié pour chacune des exploitations directement impactées. Ce travail permet de mieux appréhender les situations individuelles et d'identifier les difficultés rencontrées par les agriculteurs et leur vision de l'avenir sur ce secteur. Il est dommage de ne pas intégrer aux réflexions les actions engagées par la SAFER et la CCPM pour compenser de manière individuelle chaque exploitant à surface équivalente en proposant des terrains agricoles ou en réhabilitant d'anciennes friches ou carrières.

Les impacts sur les circulations agricoles dépendront du flux de visiteurs attendus. La CCPM s'est engagée à réaliser une étude détaillée sur les circulations agricoles afin de mieux appréhender les besoins, notamment en phase chantier et lorsque le parc sera en activité. Le projet prévoit toutefois une voie parallèle à la RD 411 réservée aux engins agricoles et aux carrières. Cette initiative permettra aux exploitants de pouvoir accéder à leurs parcelles malgré le trafic routier plus important.

Les impacts environnementaux et sociaux du projet sont peu développés. Pourtant, ces aspects sont à prendre en compte : les visiteurs du Parc consommeront des produits locaux, comme prévu via les mesures de compensation proposées. Cette demande aura un impact sur l'activité agricole du territoire, elle constitue une opportunité pour les exploitants du secteur, y compris ceux directement impactés par le projet. C'est aussi l'occasion de développer les hébergements touristiques à la ferme et les changements de destination d'anciens corps de ferme non fonctionnels par exemple.

De la même manière, le Parc Napoléon sera créateur d'emplois et générateur de l'installation de nouvelles familles dans les communes proches. Ces habitants auront besoin de produits agricoles locaux et de qualité. Tous ces éléments constituent des effets positifs indirects du projet sur l'économie agricole du territoire et pourraient, à ce titre, être intégrés à l'étude.

L'évaluation de la perte de valeur ajoutée pour les filières agricoles amont et aval n'est pas démontrée. En effet, l'étude conclut que les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire sont faibles. Les grandes cultures sont les plus concernées mais « elles ne devraient pas voir leur stratégie remise en cause par la perte de production liée aux emprises consommées par le projet. Les autres filières ne connaissent pas d'impact notable ». Malgré ces affirmations, l'étude propose une évaluation de la perte de valeur ajoutée à 17 685 € par hectare, soit un total de 793 349,10 €, correspondant à la valeur maximale proposée par le cadrage méthodologique régional. Il y a manifestement une incohérence entre ces deux éléments, qui pourrait être corrigée.

### 4. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

L'étude présente une mesure d'évitement et une mesure de réduction des impacts. La sélection du site ayant le moins d'impact sur l'agriculture parmi les trois options de départ constitue la mesure d'évitement. En réalité, les sites non retenus étaient incompatibles avec le développement d'un tel projet. Le premier est situé au sein d'une ZNIEFF de type 2 et le second sur une commune ayant mis en place une Zone Agricole Protégée. Le site de Marolles-sur-Seine est celui qui est par ailleurs le moins étendu des trois.

La mesure de réduction des impacts consiste en la rationalisation des emprises du Parc et des activités liées. Le projet initial prévoyait 211 ha destinés au Parc Napoléon, aux parkings, aux hôtels mais aussi au développement d'une zone d'activité « pôle de compétitivité ». Pour plusieurs raisons, la surface de la ZAC a été revue à la baisse (60 ha), notamment en raison des bilans financiers. L'effort fait pour limiter les emprises sur les terrains agricoles est important et aurait pu être mis en exergue.

La Communauté de Communes prévoit également de compenser les agriculteurs à surface équivalente en comblant des anciennes carrières ou en réhabilitant des friches. Pourtant, aucune mention n'est faite de cet engagement dans l'étude présentée. Pourtant, la prise en compte de cet élément est indispensable à la bonne compréhension du reste de l'étude. Ce point est à revoir et à intégrer au rapport pour un calcul plus juste du montant de la compensation.

Parmi les mesures d'évitement, la création de chemins agricoles le long de la RD 411 aurait aussi pu être intégrée. En effet, cet aménagement permettra aux exploitants une meilleure circulation dans la vallée.

#### 5. Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

La Communauté de Communes du Pays de Montereau propose plusieurs mesures de compensation directe à hauteur du montant avancé précédemment à 793 349,10 €. Ces mesures s'intègrent toutes sur le territoire de la CCPM, ce qui est apprécié.

Au regard de la qualité agronomique moyenne des terres impactées, des mesures d'évitement et des mesures de réduction, ce montant paraît sur-estimé.

La première mesure de compensation consiste en l'**accompagnement pour la mise en œuvre d'une laiterie** à hauteur de 75 140 €. Cette mesure permettra de conforter une filière laitière encore fragile dans le département mais aussi de développer des productions nouvelles comme le lancement du Brie de Montereau. La structure pourra à terme collecter le lait de plusieurs exploitations. Les réflexions autour de la filière élevage tendent à se multiplier, notamment dans le territoire voisin de la Bassée en raison de la récurrence d'événements météorologiques extrêmes fragilisant les exploitations céréalières. Dans ce cadre, cette mesure de compensation peut considérablement consolider la filière lait.

Deux mesures de compensations prévoient la **création de points de vente de produits locaux** et démontrent ainsi l'engagement de la Communauté de Communes dans la promotion des produits agricoles de son territoire.

Le premier point de vente se situe à Montereau-Fault-Yonne et la compensation agricole participe à son financement à hauteur de 300 828 €. Des financements publics ont déjà été obtenus dans le cadre du contrat de ruralité (arrêté 2017-371 du 23 octobre 2017). Il est important de préciser les montants déjà perçus : 106 112 € au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et 106 112 € au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Il s'agira ici de pouvoir proposer aux agriculteurs intéressés un espace de vente directe pour leur production. Cette initiative est importante mais n'est pas suffisante à la réussite d'un tel projet. En effet, les charges liées au fonctionnement sont importantes (chambre froide, salariés si besoin, location des locaux...).

Un second point de vente de produits locaux sera créé au sein du Parc Napoléon pour un montant estimé à 195 000 €. La mise en place d'une telle mesure pourra permettre aux visiteurs du Parc d'avoir accès aux productions agricoles du territoire. Le fonctionnement étant couplé avec la boutique du Parc, si les visiteurs sont au rendez-vous, la réussite sera sans doute plus évidente que pour le premier point de vente.

La dernière mesure de compensation est à clarifier : l'étude transmise ne précise pas comment les fonds seront mobilisés et les explications avancées lors du passage en CDPENAF contredisent ce qui est avancé dans l'étude. Le dossier transmis indique que 165 000 € ont déjà été mobilisés par la Communauté de Communes pour acquérir des plans d'eau afin de les réhabiliter et de les rendre à l'agriculture. En revanche, lors de la présentation devant la CDPENAF, il a été précisé que ce montant serait alloué au financement d'une étude de faisabilité pour la **réhabilitation des plans d'eau en vue de les rendre à l'agriculture**. Dans tous les cas, cette mesure est incertaine compte-tenu des contraintes réglementaires existantes. La Communauté de Communes pourrait utiliser ces fonds à la réhabilitation de friches, agricoles ou non, de manière plus sûre et s'inscrire ainsi d'avantage dans la séquence « éviter, réduire, compenser ».

## ANNEXE 2 : Avis de la CDPENAF

La CDPENAF a apprécié la présentation de l'étude qui a été claire et qui démontre l'engagement de la Communauté de Communes aux côtés de l'activité agricole. La commission note également que les agriculteurs du territoire ont été consultés à plusieurs reprises au cours de l'avancement du projet.

Cependant, la commission estime que certains points pourraient être améliorés. Les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire sont incomplets. Il s'agira à minima d'intégrer les projets d'urbanisation futur prévus dans les PLU en cours. La séquence « éviter », « réduire », « compenser » a été suivie grâce à des choix stratégiques qui n'apparaissent pas dans l'étude, il serait pertinent de développer d'avantage cette partie.

La CDPENAF s'interroge également sur le montant de la compensation qui correspond au seuil maximal proposé par le cadrage méthodologique régional. Elle recommande vivement de revoir le calcul en cohérence avec l'impact estimé sur l'économie agricole du territoire.

### *A- Existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire*

Le projet entraîne une perte de 60 ha de terres agricoles de qualité agronomique moyenne cultivées en grandes cultures (54 ha) ou mises en jachère (4 ha).

La commission estime que l'étude des effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole est partielle. En effet, elle demande que les espaces agricoles concernés par un projet dans un document d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration soit intégrés ainsi que les surfaces prélevées pour la requalification de la RD 411. Cela vaut surtout pour les espaces à urbaniser dans le projet de PLU de Marolles-sur-Seine. La création du Parc Napoléon peut également avoir un impact sur la pression foncière avec un risque de spéculation sur les terres agricoles.

La commission estime que les effets positifs du projet aurait pu être davantage développés, notamment le potentiel de développement de l'offre d'hébergement à la ferme, ou l'utilisation de produits agricoles locaux dans les restaurants du Parc, comme prévu dans un protocole d'accord signé avec la Chambre d'Agriculture Régionale d'Île-de-France.

La CDPENAF note une étude des circulations agricoles sera proposée à un stade plus avancé de la création du Parc Napoléon avec l'intégration de la phase chantier. Elle souhaite être informée de l'avancement de ce document.

La commission note que le choix a été fait de retenir le seuil maximal proposé par le cadre méthodologique régional, même si l'étude ne démontre pas un impact économique majeur sur la filière. Elle s'interroge aussi sur les montants avancés pour la compensation.

La commission rappelle que la valeur proposée par le cadrage régional est un maximum indicatif et que tout l'intérêt de l'étude réside bien dans l'estimation d'un préjudice au regard de cette valeur haute. En effet, si des mesures sont prises pour éviter et réduire les impacts, le montant de la compensation peut être inférieur à 17 685 € par hectare.

### *B- Nécessité de mesures de compensation collective*

La Communauté de Communes du Pays de Montereau prévoit, en lien avec la SAFER, de compenser à surface égale les agriculteurs impactés. La commission souligne cet engagement.

La séquence « éviter, réduire, compenser » est correctement déclinée mais la CDPENAF estime que les compensations foncières mise en œuvre pour les exploitants impactés (création de nouvelles surfaces agricoles) aurait tout à fait pu être mises en avant au titre de l'objectif « éviter ». En effet, la reconstitution d'espace agricole correspond à une mesure d'évitement.

La commission note les efforts faits pour limiter l'impact sur l'environnement en choisissant un site de manière à impacter le moins possible des milieux reconnus pour leur qualité écologique ou agronomique. La CDPENAF apprécie également le travail réalisé pour recalibrer l'opération de création de ZAC en diminuant le périmètre près de 3,5 fois.

### *C- Pertinence et proportionnalité des mesures proposées*

La CDPENAF estime que le montant de la compensation paraît peu justifié par rapport à l'impact estimé sur les filières agricoles. Malgré tout, elle apprécie grandement le choix de la Communauté de Commune de réserver l'intégralité de la compensation à des projets de territoire.

La CDPENAF estime que l'appui à la création d'une laiterie est pertinent pour le développement de la filière laitière. Le territoire de la Bassée pourra profiter de cet équipement dans le cadre de réflexion sur la réintroduction de l'élevage.

La commission approuve l'initiative de créer plusieurs points de vente de produits locaux. Elle pense que cela contribuera à développer les circuits courts et à encourager les entreprises agricoles à se diversifier.

La CDPENAF note l'idée de réhabiliter certains plans d'eau en surface agricole, mais reste prudente sur le caractère opérationnel de cette mesure au regard de la réglementation environnementale en vigueur et de la proximité d'espaces d'intérêt écologique : arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, Natura 2000... Elle suggère de rapprocher ces réflexions de la réhabilitation de friches agricoles ou industrielles.

Enfin, la CDPENAF s'interroge sur les délais de mise en œuvre des mesures de compensation. En effet, le Parc Napoléon est encore en phase de projet. Dans l'hypothèse où il ne se réaliserait pas, les mesures de compensation intégrées dans le projet de Parc Napoléon n'auront pas lieu d'être. La commission note qu'un protocole d'accord sera signé avec l'association Agri Développement Île-de-France mais elle suggère d'augmenter les délais de mise en œuvre des mesures de compensation à 5 ans afin que le projet de Parc Napoléon puisse être confirmé et que les montants ne soient pas reversés trop vite au fond régional.

La commission demande à être informée annuellement des avancées dans la mise en œuvre des mesures de compensation dans le cadre du dispositif de suivi des mesures, via le secrétariat de la CDPENAF.

Le Président de la CDPENAF



Igor KISSELEFF